



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 28 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre, à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur Chrystophe AUBERT, maire.

Présents : Mr AUBERT Chrystophe, maire, Mmes : BOISTARD Brigitte, DRANCOURT Marine, GUICHARD Sylvie, HÉRIN Emilie, PERROTIN Marie-Louise, VANNIER Maëva MM : GODFROY Tony, LÉON Jean-Pierre, THIBAUT Michel.

Absent(s) : Mme : REFOURD Johanna, Mrs MOREIRA José, ROUSSEAU Thomas.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VIRTON Audrey à Mme VANNIER Maëva,

Excusé : Mr BIGOT Adrien

Secrétaire de séance : Mr THIBAUT Michel

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 22/11/2024

Date d'affichage de la convocation : 22/11/2024

Ordre du jour de la séance :

- 1 – SIEIL : modification des statuts
 - 2 – Bibliothèque : renouvellement de la convention avec le Département
 - 3 – Dégrèvement Taxe Foncière 2024 : reversement aux locataires des landes
 - 4 – Décision modificative Budget principal
 - 5 – Rétrocession Tranche 1 de la ZAC « Le Petit Riz » : modification de surface
 - 6 – Landes communales : bail rural
 - 7 – Risque prévoyance pour le personnel communal : adhésion à la convention de participation et versement d'une participation obligatoire
 - 8 – Jardin de curé : changement de notaire et modification des délibérations prises
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Il est demandé à l'ensemble du conseil municipal de pouvoir porter à l'ordre du jour une délibération concernant une demande de subvention FDSR 2025. (accepté à l'unanimité)

Monsieur le maire informe le conseil qu'une décision du maire portant sur le passage au Compte Financier Unique a été prise le 22 octobre 2024, à la demande du Service de Gestion Comptable de CHINON

**Réf : 2024-11-01 Statuts de SIEIL – Modification pour 2024 – Transfert de compétence
Eclairage public au SIEIL**

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Eclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu les demandes de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,

- adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL du 8 octobre 2024. (unanimité)

Réf : 2024-11-02 Bibliothèque : convention nom@de

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre et Loire arrive à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- approuve cette nouvelle convention entre le Département d'Indre et Loire et la commune de SOUVIGNÉ
- autorise le maire à la signer (unanimité)

Réf : 2024-11-03 Remboursement taxe foncière 2024

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance qu'un remboursement de la taxe foncière de 2024 d'un montant de 579 € relatif à un dégrèvement pour perte de récolte sera effectué par le Trésor Public,

Après en avoir délibéré

- autorise le maire à reverser la somme aux locataires des terres communales concernées, au prorata de la surface exploitée (unanimité)

Réf : 2024-11-04 Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de prévoir des crédits supplémentaires relatifs aux produits des cessions occasionnées par la reprise de matériel de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les écritures suivantes :

Recettes d'investissement
024 Produits des cessions + 600 €

Dépenses d'investissement
2113 - 276 Terrains aménagés autres que voirie + 600 € (unanimité)

Réf : 2024-11-05 Rétrocession Tranche 1 de la ZAC « Le Petit Riz » - modification de la surface

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'une erreur de superficie pour la parcelle ZS 300, a été constatée sur la délibération du 26 septembre 2024 relative à la rétrocession des voiries et des espaces communs de la ZAC "Le Petit Riz" Tranche 1, suite à la réception définitive des travaux.

Il convient donc de modifier cette délibération, la superficie réelle de la parcelle ZS n°300 étant de 220 m² au lieu de 202 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend connaissance de la cession des parcelles

- ZS n° 299 de 48 m²
- ZS n° 300 de 220 m²
- ZS n° 301 de 4 120 m²
- ZR n° 10 de 2 677 m²
- ZR n° 11 de 220 m²
- ZR n° 182 de 6 006 m² pour une surface totale de 13 291 m²

- autorise le maire à signer l'acte nécessaire au transfert de la voirie, des espaces verts et des équipements communs dans le domaine public communal pour un montant d'un euro auprès de Maître Jean-Christophe MARTINEAU notaire à CHATEAU LA VALLIERE. (unanimité)

Réf : 2024-11-06 Location de terres dans la lande communale

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération prise le 26 septembre 2024, concernant d'une part la résiliation du bail de terres avec Mr RENOU à compter du 01/11/2024 et d'autre part la recherche d'un nouveau preneur par la SAFER pour ces terres.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition faite par la SAFER, décide :

- de louer à Monsieur ROUSSEAU Alexis, 17 ha 95 a 00 ca de la parcelle ZO 40 à compter du 1er novembre 2024
- autorise le maire à signer l'acte correspondant d'une durée de 9 ans pour un loyer fixé à 1 945,53 € selon l'indice national des fermages 122,55 pour 2024 et payable pour la première fois le 1er novembre 2025. (unanimité)

Réf : 2024-11-07 Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le Centre de Gestion d'I et L

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre et Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, l'offre de COLLECTEAM -Allianz Vie pour la prévoyance.

Le conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré,

décide pour les risques prévoyance :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2025.

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance, en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, d'un montant forfaitaire par agent de 10 €

- d'autoriser le maire à effectuer tout acte en conséquence (unanimité)

Réf : 2024-11-08-01 Vente de la parcelle B 1175

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la parcelle B1175 du domaine privé de la commune a été mise en vente le 4 novembre 2021, au prix de 20 € le m² pour une superficie de 67 m².

Cette parcelle n'a jamais été affectée à l'usage du public.

Le 25 janvier 2022, Mme GASPERINI Marine a formulé une demande auprès de la mairie pour acquérir cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne son accord et autorise le maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître Martin BEUZELIN notaire à ROUZIERS DE TOURAINE, au prix de 20 € le m² pour une superficie de 67 m².

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace celle du 3 mars 2022 portant le n° 2022-03-08. (unanimité)

Réf : 2024-11-08-02 Rectification de la délibération n° 2021-12-14 du 15 décembre 2021 Achat des parcelles B 1093 moitié indivise et B 1176 Vente des parcelles B 1178 ET B 1174

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération n°2021-12-14 relative à l'achat des parcelles B1093/B1176 et la vente de la parcelle B1178.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2021-12-14 concernait l'achat des parcelles B1093 à concurrence de la moitié indivise et B1176 (appartenant à M. et Mme Chaigneau) et la vente de la parcelle B1178 pour réaliser l'aménagement du square et donner un nouvel accès à la propriété de Mr et Mme CHAIGNEAU Gérard au "1 rue des écoles".

La parcelle B1174 a été omise de la vente. Cette parcelle n'a jamais été affectée à l'usage du public.

Cette parcelle appartient toujours à la commune mais est concernée par l'objet de la vente à Mr et Mme Chaigneau avec la parcelle B1178 pour un prix total de 2 240 €.

Il y a lieu de rajouter les constitutions de servitudes suivantes :

- servitude de réseaux électrique, d'eau potable et d'eaux usées grevant les parcelles B 1093 et B1176 au profit de la parcelle B 1177

- servitude de passage des câbles pour la fibre sur la parcelle B 1178 au profit des parcelles B 1149 et B1179

Le paiement des actes notariés reste à la charge de la commune.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les actes en l'étude de Maître Martin BEUZELIN, notaire à ROUZIERS DE TOURAINE.

Cette délibération annule et remplace celle du 22 juin 2023 portant le n° 2023-06-01-03 (unanimité)

Réf : Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2025 : socle

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'un projet de travaux de réfection de route communale pourrait être présenté au Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe socle du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour l'année 2025.

Monsieur le maire précise que des devis ont été demandés et propose de financer les travaux s'élevant à 22 876,25 € HT de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux route	22 876,25 €	FDSR "socle"	11 248,00 €
		Autofinancement	11 628,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de retenir le plan de financement proposé,
- de charger Monsieur le maire de présenter ce projet au titre de la FDSR 2025 pour l'enveloppe socle auprès du Conseil Départemental,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.(unanimité)

Questions diverses

Décorations de Noël : Les illuminations ont été louées auprès de l'entreprise FESTILIGHT et seront installées à compter du lundi 2 décembre 2024.

Repas des aînés : 48 repas seront servis au Carillon le 7 décembre 2024 et 54 repas seront livrés à domicile.

Des banderoles seront installées aux entrées de notre commune (vers le stade et le terrain de bicross) pour informer de notre marché local organisé le 1^{er} samedi de chaque mois. Ces banderoles pourront servir éventuellement pour d'autres manifestations.

Terrain de football : Il est demandé à la municipalité d'étudier la possibilité de solliciter une entreprise pour rouler le terrain lorsque cela est nécessaire

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 05.

Le secrétaire de séance,

Michel THIBAUT,

Le maire,

Chrystophe AUBERT,


